



**Avis de la Ville de Montpellier  
sur un projet d'implantation d'antennes relais**

Opérateur :

Code site opérateur :

Adresse du site :

Parcelle :

Nouveau site / extension ?

Type d'implantation :

Une crèche ou un établissement scolaire (jusqu'au lycée) est-il  
situé à moins de 100 m du site d'implantation ?

Les antennes font-elles l'objet d'une intégration ou d'une  
dissimulation ?

Ce site est-il mutualisé avec d'autres opérateurs ?  
(si faisable)

**Avis de la ville de Montpellier :**

**Date :** **27/11/2023**

Motivations de l'avis :  
*L'avis de la Ville est fondé sur la base des engagements que la ville a demandé aux opérateurs mobile. Ces engagements sont plus restrictifs que ce qu'impose la législation en vigueur pour ce type d'installation. Dans le cas présent, l'opérateur respecte ces engagements.*

*Cet avis ne juge pas le respect ou non des règles d'urbanismes en vigueur. L'opérateur devra soumettre dans tous les cas son projet à la direction de l'urbanisme appliqué de la Ville, le cas échéant, par une déclaration préalable ou un permis de construire.*